



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

formation professionnelle

Question écrite n° 78359

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann demande à M. le ministre de la fonction publique de lui indiquer année par année depuis 1995 quel a été le montant du budget consacré à la formation permanente des fonctionnaires d'État. Elle souhaiterait également savoir ce que représente cette somme en francs ou en euros par fonctionnaire et en pourcentage à la masse salariale totale.

Texte de la réponse

L'évolution de la dépense en matière de formation permanente depuis 1995 est retracée dans le tableau ci-après :

La formation continue de 1995 à 2004		1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	
Tous ministères hors éducation nationale	Montant en milliers d'euros	660 752	759 882	754 171	781 325	791 673	867 504	864 965	8
	% de la masse salariale	4,3	4,5	4,3	4,3	4,3	4,5	4,4	
Tous ministères, y compris éducation nationale	Montant en milliers d'euros	1 549 439	1 674 469	1 698 632	1 724 368	1 719 696	1 857 400	1 907 429	1
	% de la masse salariale	3,4	3,4	3,3	3,3	3,3	3,5	3,6	

DGAFP, bureau des statistiques.

Source : enquêtes auprès des directions de personnel. Il convient d'observer que l'État dépense une somme à peu près équivalente en matière de formation professionnelle initiale, ce qui met la dépense en matière de formation professionnelle à 7,4 % de la masse salariale des agents civils de l'État et à 8,3 % hors éducation nationale. Une part importante de la dépense de formation initiale s'effectue au bénéfice des lauréats des concours internes, et peut donc être assimilée à de la formation permanente ; 65 % de la dépense est consacrée à la rémunération des stagiaires (indemnités comprises) et 35 % aux frais pédagogiques. Il s'agit en

moyenne d'un investissement de 2 000 euros par an et par agent dans le capital humain.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 78359

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : fonction publique

Ministère attributaire : fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 novembre 2005, page 10736

Réponse publiée le : 21 mars 2006, page 3116